



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2025.007

Renonciation au droit de priorité - parcelle AC13 à Bougival

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le courrier en date du 13 février 2025 relatif à la cession par l'Etat de la parcelle cadastrée AC13 d'une superficie de 703m² située chemin de halage commune de Bougival ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Par courrier en date du 13 février 2025, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été informée du projet de cession par l'Etat de la parcelle cadastrée AC13 à Bougival, située chemin de halage et d'une superficie de 703m².

Aussi, la communauté d'agglomération n'ayant pas d'intérêt à acquérir cette emprise, elle ne souhaite pas exercer son droit de priorité.

Le Président décide :

- 1) de ne pas exercer son droit de priorité pour la parcelle AC13 à Bougival ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant au sujet.
